



Les mesures prises par la Ville de Bellerive en date du 25 mars 2020

Demande de dérogation pour la tenue des marchés : la Ville de Bellerive demande une dérogation préfectorale suite au décret du 24 mars 2020 interdisant l'ouverture des marchés : « *la tenue des marchés, couverts ou non et quel que soit l'objet, est interdite. Toutefois, le représentant de l'Etat dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} et de l'article 7.* »

En attendant, le marché du Pré Salé est donc annulé samedi 28 mars 2020. Seuls les commerçants des cases resteront ouverts.

Distribution des masques en tissu et des nouvelles dérogations de circulation chez nos commerçants :



La Ville de Bellerive procède mardi 25 mars à la distribution :

- d'une vingtaine de masques en tissu auprès des commerces autorisés bellerivois, avec des recommandations de lavage à 60° degré pour la 1^{ère} utilisation et chaque jour.
- De la nouvelle attestation de circulation à mettre à disposition des clients.

Les commerces concernés : boulangeries, boucheries, épiceries, cavistes, bureaux de tabac.



www.ville-bellerive-sur-allier.fr



<https://www.ville-bellerive-sur-allier.fr/campagne-dinformation-sur-le-coronavirus/>